

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-01

Convention de partenariat pour la formation de « Conduite et exploitation d'une plateforme de compostage » avec le RESEAU COMPOSTPLUS

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Considérant que le Réseau COMPOSTPLUS a fait appel au Syndicat Centre Hérault pour intervenir dans la conception et la réalisation d'une formation intitulée « Conduite et exploitation d'une plateforme de compostage » qui se déroulera du 17 au 19 octobre 2022 sur Montpellier et Aspiran,

Considérant que les coûts de fonctionnement pour le Syndicat Centre Hérault définis dans le cadre de la convention de partenariat seront pris en charge par le Réseau COMPOSTPLUS à hauteur de 1920 €,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat pour la formation de « Conduite et exploitation d'une plateforme de compostage » avec le Réseau COMPOSTPLUS.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 12 janvier 2023

Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

